AR Prefecture
024-252402284-20231012-D612102023-DE
Reçu le 19/10/2023

sictom du PERIGORD NOIR

Nombre de Délégués :	
En exercice	116
Présents	65
Procurations	10
Votants	75

DELIBERATION N°6-121023

Objet : Passage en M57 : Durées d'amortissement des immobilisations

L'an deux mille vingt-trois, le douze octobre, le **Comité Syndical du SYNDICAT MIXTE DE COLLECTE ET DE TRAITEMENT DES ORDURES MENAGERES du Périgord Noir** dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à "La Borne 120", Commune de Marcillac-St-Quentin sous la présidence de M. Jérôme PEYRAT, Président.

Date de Convocation du Comité Syndical : *le 04 octobre 2023*

Etaient présents :

POUR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES PAYS DE FENELON :

ARCHIGNAC	Joël PARKITNY	
BORREZE	Eoduard ROULLET	Alain LALBIAT
CALVIAC EN PERIGORD		
CARLUX	Jean-Claude DELHORBE	Marie-Laure FERBER
CARSAC AILLAC	Andrée CAMBIER	Laurent LACOMBE
JAYAC	Guy ESTRUC	
PAULIN	Alain PERIQUOI	
PECHS-DE-L'ESPERANCE		
SALIGNAC EYVIGUES	Jacques FERBER	
SIMEYROLS	Jean-Pierre PLANCHE	
PRATS DE CARLUX	Héloïse MARADENE	
ST CREPIN ET CARLUCET	Gérard TEILLAC	
ST GENIES		
ST JULIEN DE LAMPON	Jean-Pierre HAMEL	Chantal LAVILLE
STE MONDANE	Gilles ARPAILLANGE	
VEYRIGNAC	Claude DENIS	

POUR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DOMME-VILLEFRANCHE DU PERIGORD :

BOUZIC	Séverine RAMOS	
CASTELNAUD LA CHAP.	Christian ARNOUIL	
CENAC ET ST JULIEN	Martine CONSTANT	Philippe BOISSON
DAGLAN	Maurice LAPOUGE	
DOMME	Patrick ARMAGNAT	
FLORIMONT GAUMIER		
GROLEJAC		
NABIRAT	Christiane DESMOULINS	
ST AUBIN DE NABIRAT	Christian GARRIGOU	Damien BARD
ST CYBRANET	Alain BIELHER	
ST LAURENT LA VALLEE	Lilian GILET	
ST MARTIAL DE NABIRAT	Hervé MENARDIE	François DEFONTAINE
ST POMPON		
VEYRINES DE DOMME	Jean-Pascal FARINA	Pascal MISSIAEN

POUR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES VALLEE DE LA DORDOGNE :

ALLAS LES MINES	Yves GAROUTY	
CASTELS-BEZENAC	Hervé CARVES	Alain FREREBEAU
MEYRALS	Eric HAUTESSERE	

POUR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES VALLEE DE L'HOMME :

AUBAS	Jean-Marie DESCAMP	Elisa COUSIN
COLY-ST AMAND	Jean-Louis BREUIL	
FANLAC		
LA CHAPELLE AUBAREIL	Catherine BERTHELOT	
LES EYZIES	Françoise BAUDRY	Amandine DALBAVIE
LES FARGES		
MONTIGNAC		
PEYZAC LE MOUSTIER	Hervé DUVAUCHELLE	
SERGEAC	Pierrette BLEMONT	
ST LEON SUR VEZERE		
THONAC	Cyril CERF	Patrick LE MELLEDO
VALOJOULX	Jean-Pierre MEGE	Odile ROUX

AR Prefecture

024-252402284-20231012-D612102023-DE
Reçu le 19/10/2023

POUR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES SARLAT-PERIGORD NOIR :

BEYNAC et CAZENAC	Francis VAUCEL	
LA ROQUE GAGEAC	Jérôme PEYRAT	Jacques TUNEU
MARCILLAC ST QUENTIN	Christine LASCOMBE	
MARQUAY	Nathalie GLEMAREC	Sylvie JESINGHAUS
PROISSANS	Patrick CROUZILLE	Fabien PERUSIN
SARLAT LA CANEDA	Marlies CABANEL	Marie-Pierre VALETTE
ST ANDRE-ALLAS	Jean-Jacques ALBIE	Céline DUVAL
ST VINCENT DE COSSE	Nathalie BALLERAND	
ST VINCENT LE PALUEL	Eric ALARD	Christine DANGREMONT
STE NATHALENE		
TAMNIES	Marc PONS	
VEZAC	Christian SESTARET	
VITRAC		

Excusés :

M. Gé KUSTERS (*Saint-Léon-sur-Vézère*), M. David LESPINASSE (*Saint-Léon-sur-Vézère*), M. Serge PARRE (*Beynac-et-Cazenac*), Mme Jacqueline JOUANEL *(Meyrals)*, M. Gérard VIELLE *(Pechs-de-l'Espérance)*, M. Guy PRIESTER *(Pechs-de-l'Espérance)*, M. Mathias LUCAS *(Florimont-Gaumier)*, Mme Marion CHAPUT *(Saint-Geniès)*, M. Charles MOLINA *(Saint-Geniès).*

Procurations :

M. Eric BOURDET (*Sainte-Mondane*) donne procuration à M. Gilles ARPAILLANGE (*Sainte-Mondane*) ;
Mme Brigitte CAPMAS-REBOUISSOU (*Saint-Crépin-Carlucet*) donne procuration à M. Gérard TEILLAC (*Saint-Crépin-Carlucet*) ;
Mme Claudine FARFAL *(Saint-Cybranet)* donne procuration à M. Alain BIELHER *(Saint-Cybranet) ;*
Mme Sylvie DELBARY *(Vézac)* donne procuration à M. Christian SESTARET *(Vézac) ;*
M. Michel ANDRE *(Marcillac-Saint-Quentin)* donne procuration à Mme Christine LASCOMBE *(Marcillac-Saint-Quentin) ;*
M. Francis COUSIN (*Domme)* donne procuration à M. Patrick ARMAGNAT *(Domme) ;*
M. Sébastien FRIT *(La Chapelle-Aubareil)* donne procuration à Mme Catherine BERTHELOT *(La Chapelle-Aubareil) ;*
M. Fabrice LEFEVRE *(Simeyrols)* donne procuration à M. Jean-Pierre PLANCHE *(Simeyrols) ;*
M. Sylvain BRULEY *(Allas-les-Mines)* donne procuration à M. Yves GAROUTY *(Allas-les-Mines) ;*
M. Francis JAGOURD *(Jayac)* donne procuration à M. Guy ESTRUC *(Jayac).*

Mme Marlies CABANEL (*Sarlat-la-Canéda*) a été élue secrétaire de séance.

.....

Le Président expose au Comité Syndical que la mise en place de la nomenclature comptable et budgétaire M57 à compter du 01/01/2024, en lieu et place de la M14, implique de fixer le mode de gestion des amortissements des immobilisations. Le champ d'application reste défini par l'article R2321-1 du CGCT qui fixe les règles applicables aux amortissements pour les communes et les groupements de communes.

Les durées d'amortissement sont fixées pour chaque bien ou chaque catégorie de biens par l'assemblée délibérante, à l'exception :

– des frais relatifs aux **documents d'urbanismes** visés à l'article L.121-7 du code de l'urbanisme qui sont amortis sur une durée **maximale de dix ans** ;

– des **frais d'études** non suivies de réalisations, obligatoirement amorties sur une durée **maximum de cinq ans** ;

– des **frais de recherche et de développement** amortis sur une durée **maximum de cinq ans** en cas de réussite du projet et immédiatement, pour leur totalité, en cas d'échec ;

– des **frais d'insertion** amortis sur une durée **maximum de cinq ans** en cas d'échec du projet d'investissement ;

– des **brevets**, amortis sur la durée du privilège dont ils bénéficient ou sur la durée effective de leur utilisation si elle est plus brève ;

AR Prefecture
024-252402284-20231012-D612102023-DE
Reçu le 19/10/2023

– des **subventions d'équipement** versées qui sont amorties sur une durée maximale de :

a) cinq ans lorsque la subvention finance des biens mobiliers, du matériel ou des études, auxquelles sont assimilées les aides consenties aux entreprises, non mentionnées aux b) et c) ;

b) trente ans lorsqu'elle finance des biens immobiliers ou des installations ;

c) quarante ans lorsqu'elle finance des projets d'infrastructures d'intérêt national (exemples : ligne TGV, logement social, réseaux très haut débit…).

Pour les autres catégories de dépenses, la durée d'amortissement doit correspondre à la durée probable d'utilisation. Il est proposé d'harmoniser les durées d'amortissement appliquées avant le passage de la M14 en M57, par catégorie de bien.

L'instruction M57 prévoit que l'amortissement au prorata temporis est pour sa part calculé pour chaque catégorie d'immobilisation, à compter de la date effective d'entrée en service des biens dans le patrimoine de l'établissement.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, vu l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités, aux métropoles et à leurs établissements publics,

Vu la délibération du SICTOM DU PERIGORD NOIR n°3-100922 du 10 septembre 2022 fixant les durées d'amortissement applicable dans le cadre de la nomenclature M14 pour son budget général,

Considérant qu'à compter du 01/01/2024, dans le cadre de la M57, il convient de fixer les durées d'amortissement des immobilisations,

Vu l'avis du Bureau Syndical, réuni en session ordinaire le 10/10/2023,
Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Adopte** le principe de l'amortissement au prorata temporis à compter du 01/01/2024,

- **Fixe** les durées d'amortissement suivantes à appliquer aux immobilisations réalisées à compter du 01/01/2024 pour budget général du SICTOM du PERIGORD NOIR :

– Voitures ..... 5 à 10 ans
– Camions et véhicules industriels ..... 4 à 8 ans
– Mobilier ..... 10 à 15 ans
– Matériel de bureau électrique ou électronique ..... 5 à 10 ans
– Matériel informatique ..... 2 à 5 ans
– Matériels classiques ..... 6 à 10 ans
– Coffre-fort ..... 20 à 30 ans
– Installations et appareils de chauffage ..... 10 à 20 ans
– Appareils de levage-ascenseurs ..... 20 à 30 ans
– Appareils de laboratoire ..... 5 à 10 ans
– Équipements de garages et ateliers ..... 10 à 15 ans
– Équipements des cuisines ..... 10 à 15 ans
– Équipements sportifs ..... 10 à 15 ans
– Installations de voirie ..... 20 à 30 ans

AR Prefecture
024-252402284-20231012-D612102023-DE
Reçu le 19/10/2023

- Plantations ..... 15 à 20 ans
- Autres agencements et aménagements de terrains ..... 15 à 30 ans
- Terrains de gisement (mines et carrières) ..... sur la durée du contrat d'exploitation
- Constructions sur sol d'autrui ..... sur la durée du bail à construction
- Bâtiments légers, abris ..... 10 à 15 ans
- Agencements et aménagements de bâtiment ..... 15 à 20 ans
- Installations électriques et téléphoniques ..... 15 à 20 ans

- **Dit** que la durée d'amortissement s'approchera au plus près de la durée de vie estimée du bien à amortir,

- **Dit** que pour l'acquisition d'un matériel d'occasion, l'amortissement tiendra compte de la vétusté du matériel, et de la durée de vie estimée du bien à amortir,

- **Dit** que les dépenses d'investissement inférieures à un montant de 1 000€ pourront être amorties en une seule année,

- **Dit** que les grosses réparations réalisées sur les véhicules pourront être amorties sur une durée de 3 ans,

- **Entérine** les listes des biens issus de l'inventaire du budget général du SICTOM DU PERIGORD NOIR :

  - ✓ Immobilisations à inscrire à l'inventaire
  - ✓ Immobilisations à réimputer
  - ✓ Immobilisations à transférer
  - ✓ Immobilisations mises à la réforme

- **Autorise** le comptable à procéder aux écritures d'ordre afin de régulariser l'état de l'actif

Fait à Marcillac-Saint-Quentin, le 12 octobre 2023.

Jérôme PEYRAT
Président

S.I.C.T.O.M. du PÉRIGORD NOIR LABORDE 120 - 24200 MARCILLAC